

610 - Ingénierie publique

**61045 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE) - Propositions financières -
Budget primitif de 2020 et proposition de partenariat
opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et le
CAUE du Bas-Rhin pour l'année 2020 et d'approbation
des termes de la convention de partenariat
correspondante**

CD/2019/106

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- de décider des inscriptions budgétaires pour 2020 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat opérationnel pour l'année 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin, en accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	61045	F	CAUE	1 045 000,00	1 121 000,00

61045 - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Accompagner l'intervention du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Bas-Rhin auprès des particuliers et des collectivités locales

1- Proposition d'inscription budgétaire pour 2020

L'inscription d'un crédit de 1 121 000 € au titre de la dotation annuelle au CAUE, versée sous forme de mensualités, est proposée au budget primitif de 2020.

Ce montant correspond à une part du produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur, à la délibération n° CD/2017/08 du 20 mars 2017 décidant de fixer cette part à 0,125 % et à la délibération n° CD/2017/047 du 19 juin 2017, décidant d'approuver l'attribution d'un produit complémentaire garantissant au CAUE du Bas-Rhin une ressource de taxe d'aménagement de 1 045 000 €, et de ses modalités de versement.

En outre, une convention complémentaire d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2020, pourrait-être conclue entre le Département et le CAUE, pour la poursuite de la démarche Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle, ce qui justifierait une augmentation de la contribution départementale au CAUE au titre de l'année 2020, portant son montant de 1 045 000 € à 1 121 000 €.

La Taxe d'Aménagement est versée par les maîtres d'ouvrage, perçue par le Département et dont le produit est affecté aux espaces naturels sensibles et au CAUE du Bas-Rhin.

En vertu du 2° de l'article L.331-3, la part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement, instituée par délibération n° CG/2011/93 du Conseil Général du 12 décembre 2011, finance les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'article L.121-7 du Code de l'urbanisme dispose que « les Communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Dans ce cadre, le CAUE du Bas-Rhin intervient dans les trois domaines suivants :

- le conseil aux collectivités pour des projets d'équipement public ou d'aménagement ;
- le conseil aux particuliers pour les interventions relatives à la construction neuve, la restructuration-extension et la réhabilitation de logement ;
- des actions de sensibilisation-information.

A son initiative, dans le cadre de l'article 2 de ses statuts, le CAUE du Bas-Rhin contribue à la politique départementale de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives.

2- Projet de convention de partenariat 2020

Il est proposé au Conseil Départemental de poursuivre en 2020 le partenariat opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin, dans le cadre du déploiement progressif de l'offre de services mutualisée du réseau départemental d'ingénierie.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental d'approuver le projet de programme d'action partenarial entre le CAUE du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

Les actions d'accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives, à réaliser par le CAUE du Bas-Rhin, privilégieraient les champs d'intervention suivants :

- la participation aux points Info'Habitat 67 sous la forme de conseils et d'expertise, en articulation avec les interventions de l'ADIL, des opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67 et du CEP-CICAT ; une contribution aux espaces d'exposition des

points Info'Habitat 67 et aux actions de sensibilisation du grand public (rénovation de l'habitat, économies d'énergie, etc.);

- l'intervention en articulation avec les politiques départementales en matière d'habitat (dispositif Quartier plus 67, soutien de l'attractivité résidentielle des centralités ...), notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats départementaux de développement territorial et humain ;
- une implication particulière dans la démarche engagée sur la « Maison alsacienne du XXIème siècle », prenant en compte les travaux d'autres acteurs (SYCOPARC, Ecomusée d'Alsace...), à travers l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du nouveau dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial mis en place par le Département.
Une implication particulière a été consentie par le CAUE en 2019, dans l'élaboration de la démarche de concertation et de co-construction du processus de projet portant sur la Maison alsacienne du XXIème siècle, en vue d'initier de premières expérimentations locales. L'objectif de cette démarche vise à développer des solutions résidentielles pour remobiliser le patrimoine traditionnel sur le marché immobilier et à conduire une réflexion pour la construction neuve afin de concevoir une maison insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel.

Cet apport supplémentaire d'ingénierie a fait l'objet d'une convention complémentaire de partenariat d'une durée de 1 an à compter du 1er avril 2019, dont les termes ont été approuvés par délibération n° CP/2019/407 de la Commission Permanente le 29 septembre 2019, et a justifié une augmentation de la contribution départementale au CAUE au titre de l'année 2019, portant son montant à 1 136 000 €, approuvée par délibération n° CD/2019/045 du 24 juin 2019.

Afin de parfaire et d'achever la mise en œuvre de cette démarche, une nouvelle convention complémentaire d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2020, pourrait être conclue entre le Département et le CAUE, ce qui justifierait une augmentation de la contribution départementale au CAUE au titre de l'année 2020, portant son montant de 1 045 000 € à 1 121 000 €.

- le renforcement des pistes de collaboration avec l'ingénierie interne du Département et les autres structures d'ingénierie (SYCOPARC, EPF d'Asace, ADIRA, Archéologie Alsace, SDEA, ADT) au sein du réseau départemental d'ingénierie publique, et en particulier en complémentarité avec le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du Bas-Rhin avec lequel une convention bilatérale a été conclue le 5 mars 2018, afin progressivement de constituer une offre complète en aménagement, urbanisme et habitat et de construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...) ;
- les actions d'information et de formation du CAUE du Bas-Rhin au bénéfice des collèges (enseignants, élèves) sous la forme d'actions de sensibilisation (qualité architecturale et environnementale du bâti, etc.).

Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure pour 2020 précisant les différentes thématiques d'études à mener intéressant le Département du Bas-Rhin. Ce projet de convention est joint au présent rapport.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2019, la Commission Attractivités s'est prononcée favorablement sur les termes de ce projet de convention, ainsi que sur le montant de la participation garantie du Département au CAUE du Bas-Rhin, soit 1 121 000 € pour l'année 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, du mode d'action 61045 - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, telles que précisées dans le présent rapport ;

- approuve le programme des actions d'accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives à réaliser par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin en 2020 ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat pour 2020, annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CAUE du Bas-Rhin;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY